



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
5 décembre 2018

Date d'affichage
6 décembre 2018

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Décision
modificative n°2*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne :

- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- L'inscription de mécénats et d'une subvention exceptionnelle ;
- Divers ajustement de crédits.

Section d'investissement

Recettes	Dépenses
<u>Chapitre 10</u> 01 compte 10226 ⇒ + 32 500 €	<u>Chapitre 10</u> 01 compte 10226 ⇒ + 1 300 €
<u>Chapitre 13</u> 822 compte 1322 ⇒ + 138 932 € 822 compte 1323 ⇒ + 160 000 €	<u>Chapitre 23</u> 822 compte 2315 ⇒ + 138 932 €
<u>Chapitre 16</u> 33 compte 1641 ⇒ - 31 200 € 822 compte 1641 ⇒ - 160 000 €	
TOTAL RECETTES : + 140 232 €	TOTAL DEPENSES : + 140 232 €

Section de fonctionnement

Recettes	Dépenses
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 73111 ⇒ + 730 000 € 01 compte 7388 ⇒ + 11 400 €	<u>Chapitre 011</u> 024 compte 6232 ⇒ + 1 500 € 822 compte 6135 ⇒ + 6 900 € 822 compte 62878 ⇒ + 5 900 € 822 compte 637 ⇒ + 500 €
<u>Chapitre 74</u> 01 compte 74835 ⇒ - 730 000 €	
<u>Chapitre 75</u> 024 compte 7588 ⇒ + 3 000 €	<u>Chapitre 65</u> 024 compte 6574 ⇒ + 1 500 €
TOTAL RECETTES : + 14 400 €	TOTAL DEPENSES : + 14 400 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018